

# Développer ou produire une oeuvre originale destinée aux nouveaux médias

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La date limite de dépôt est le 21 avril 2023.

### Présentation du dispositif

Cette aide vise à développer ou produire une oeuvre originale spécifiquement conçues pour les nouveaux médias pouvant faire appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, géolocalisation ...).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Cinéma Audiovisuel et nouveaux Médias (FACCAM). Il se décline en 2 aides :

- une aide au développement de l'oeuvre,
- une aide à la production de de l'oeuvre.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ces 2 aides, toute entreprise de production, constituée sous forme de société commerciale dont l'établissement est situé en Auvergne Rhône-Alpes, ou à toute entreprise de production, constituée sous forme de société commerciale, portant un projet intégrant un lien artistique, culturel ou patrimonial avec le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Ces aides concernent les oeuvres originales spécifiquement conçues pour les nouveaux médias. Elles sont destinées à une diffusion sur un ou plusieurs supports (internet, écrans mobiles ...). Elles doivent développer une approche narrative originale, pouvant faire appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, géolocalisation ...).

##### — Dépenses concernées

Dans le cadre des aides au développement de projets nouveaux médias.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Développement artistique : acquisition des droits ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores

- ; dépenses d'écriture et de conseil ; activités de recherche/repérages ; casting et équipe technique ; etc,
- Recherche de financement et marketing : transport, hébergement et défraiements ; frais d'accréditation pour des marchés du film ; frais de réalisation d'une démo, teaser pilote, prototype ; dépenses de communication ; présentation du projet et/ou traductions ; etc,
- Personnel de développement, assurances, frais juridiques et comptables : personnel de développement salaires bruts ; assurances, frais juridiques et comptables ; etc.

Le montant des dépenses de développement doit atteindre au moins 100% de l'aide régionale attribuée.

#### Dans le cadre des aides à la production de projets nouveaux médias.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Droits artistiques : acquisition des droits d'auteurs ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores ; etc,
- Frais de personnel : salaires bruts de comédiens, techniciens, figurants, auteurs, réalisateurs, conseillers techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production ; etc,
- Décors et costumes : location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor ; location de studios, auditorium ; location ou achat de costumes, postiches, maquillage ; etc.,
- Frais de Régie : location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de postproduction du film, etc,
- Moyens techniques : location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication et à la postproduction du film (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), etc,
- Assurances : frais d'assurance.

Le montant des dépenses totales de production en Auvergne Rhône-Alpes (coûts d'écriture et développement inclus) devra atteindre 160% du montant de l'aide régionale attribuée.

Les demandes d'aide devront justifier de l'engagement écrit et chiffré d'un diffuseur ou d'un partenaire éditorial.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention, dont le montant est égal à :

- pour le développement de l'oeuvre : 20 000 €, dans la limite de 50% du budget de développement,
- pour la production de l'oeuvre : 60 000 €, dans la limite de 50% du budget de production.

Dans le cas où un projet aurait bénéficié préalablement d'une aide régionale au développement, le montant total du cumul de l'aide au développement et de l'aide à la production est limité au plafond de l'aide à la production, et est pris en compte pour le calcul de l'intensité de l'aide à la production.

Le montant des aides aux projets d'œuvres pour les nouveaux médias versées pour une même œuvre ne peut excéder 50% des dépenses définitives de développement ou de production de l'œuvre. En outre, les aides attribuées ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Un dossier de demande de subvention complet doit être adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en format numérique, via une application de transfert de fichiers (type We Transfer) dont le lien de téléchargement doit être communiqué à [cine.audio@auvergnerhonealpes.fr](mailto:cine.audio@auvergnerhonealpes.fr)

L'entreprise doit contacter la Région si elle n'a pas reçu de courriel de confirmation de réception dans les 10 jours suivant la date limite de dépôt.

Pour toute information : [nouveaux.medias@auvergnerhonealpes.fr](mailto:nouveaux.medias@auvergnerhonealpes.fr)

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Sociétés commerciales

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
  - 1 esplanade François Mitterrand
  - CS 20033
  - 69269 LYON Cedex 02
  - Téléphone : 04 26 73 40 00

---

## Fichiers attachés

- [Dossier de demande - FACCAM](#) (24/01/2023 - 0.19 Mo)
- [Fiche d'identification](#) (24/01/2023 - 46.0 Ko)
- [Budget prévisionnel et plan de financement](#) (24/01/2023 - 87.7 Ko)
- [Contrat d'engagement républicain 2023](#) (24/01/2023 - 0.12 Mo)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement FACCAM 2023.